

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2026

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt six
en exercice : 15 le premier juin à dix neuf heures
présents : 14 le Conseil Municipal de la commune de MÉGRIT dûment convoqué
votants : 15 s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la Présidence de Mikaël HAQUIN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2026

Date de Publication : Présents : HAQUIN Mikaël, DESPRES Marie-Jeanne, CLEMENT Philippe,
GUICHARD Fabienne, MONSARRAT Patricia, DROIN Marie-Anne,
LEMETAYER Dominique, PERTUISEL Stéphane, HENRY Anne-Christine,
COUGET Jonathan, GABORIEAU Cédric, SOUBIRAN Vincent, CHENU Elodie,
GICQUEL Mathilde.

5 juin 2026 Absents excusés : LEMARCHAND Christophe (pouvoir à LEMETAYER
Dominique)
Secrétaire : HENRY Anne-Christine

Approbation du Procès-verbal du 13 avril 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a eu un oubli dans la délibération relative à la composition des commissions : M. Christophe LEMARCHAND est membre de la commission « Environnement – travaux et voirie – bâtiments communaux – patrimoine. »

Le procès-verbal du 13 avril n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

N° 2026/06/01/01 : désignation de représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance obligatoire créée au sein de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre réalisant des transferts de compétences. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges liées aux compétences transférées par les communes membres, à la communauté d'agglomération. Ses travaux constituent le fondement du calcul des attributions de compensation versées ou reçues par chaque commune membre.

La CLECT est composée de membres de chacun des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner ses représentants (titulaire et suppléant) appelés à siéger au sein de la CLECT de Dinan Agglomération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°CA-2026-061 en date du 9 avril 2026, adoptée par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération décidant :

- **De créer** la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre Dinan Agglomération et ses communes membres, pour la durée du mandat.
- **D'attribuer** un siège titulaire et un siège suppléant à chaque commune membre de l'agglomération, soit 64 membres titulaires et 64 membres suppléants.

L'assemblée après délibération décide de désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de la CLECT de Dinan Agglomération :

- Conseiller titulaire : LEMETAYER Dominique
- Conseiller suppléant : GABORIEAU Cédric

N° 2026/06/01/02 : proposition de commissaires pour faire partie de la commission intercommunale des impôts directs (CCID)

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers, en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

La commission est composée de 11 membres à savoir : le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires. Les commissaires doivent :

- Avoir au moins 18 ans,
- Être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres,
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres. Dinan Agglomération doit proposer à la DDFIP une liste de 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants.

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1650 A,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n° CA-2026-056 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 9 avril 2026 portant création de la CIID, et approuvant les modalités de désignation des contribuables,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de proposer au Directeur Départemental des finances publiques le contribuable suivant pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs de Dinan Agglomération : M. COULOMBEL Gilbert domicilié 2 Le Chalonge 22270 MEGRIT.

N° 2026/06/01/03 : désignation d'un représentant à la société publique locale Dinan – Cap Fréhel

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société publique locale Dinan - Cap Fréhel tourisme a été créée en juillet 2025 par Dinan Agglomération et plusieurs communes actionnaires. Cet organisme remplace l'Office de Tourisme associatif et incarne une gouvernance modernisée, plus proche des réalités locales et des besoins du territoire.

La création de la SPL répond à plusieurs objectifs :

- Renforcer l'attractivité de la destination Dinan-Cap Fréhel
- Accompagner les transitions vers un tourisme raisonné et durable
- Renforcer le lien avec les collectivités
- Mutualiser les compétences et construire des projets partagés

Au quotidien, une équipe de 30 salariés permanents, complétée par des saisonniers et des guides, est mobilisée autour de trois pôles de compétences (Relations clientèles & partenaires, Attractivité & Communication, Ingénierie & Développement) pour mener à bien les missions confiées par une Délégation de Service Public (DSP).

Le Conseil Municipal après délibération désigne comme représentant de la commune au sein de l'assemblée :

- Mme MONSARRAT Patricia, titulaire
- Mme DROIN Marie-Anne, suppléante

N° 2026/06/01/04 : Désignation d'un membre de la commission de contrôle de la liste électorale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la réforme de la gestion des listes électorales entrée en vigueur en 2019, le Maire est compétent pour statuer sur les demandes d'inscription et procéder aux radiations des électeurs.

La commission de contrôle (CCLE) exerce toutefois un contrôle à posteriori afin de garantir la régularité de ces décisions. Elle est chargée de s'assurer de la régularité de la liste électorale de la commune, vérifie les inscriptions et les radiations effectuées par le Maire et veille à ce que la liste électorale soit tenue à jour.

Elle est composée :

- d'un conseiller municipal de la commune ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

L'assemblée invitée à désigner un conseiller municipal titulaire et un suppléant qui ne doit pas être Maire ni Adjoint désigne comme membre de la commission de contrôle de la liste électorale :

- M. Christophe LEMARCHAND, titulaire
- Mme Mathilde GICQUEL, suppléante

N° 2026/06/01/05 : PLUIH : avis sur le 1^{er} arrêt du projet

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le PLUIH approuvé en 2020 a été un document fondateur de Dinan Agglomération. Le PLUIH est un document « vivant », appelé à évoluer régulièrement. Ainsi, il a fait l'objet de plusieurs procédures de modification de droit commun ou simplifiée.

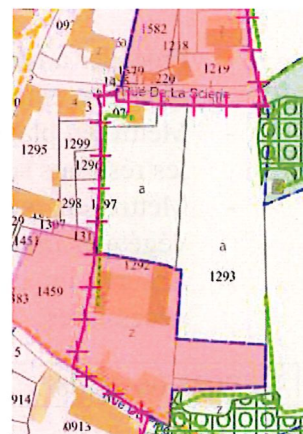
Il est en cours de révision actuellement.

Il précise que le SCOT-AEC a été approuvé le 26 janvier 2026 et que l'approbation du PLUIH est prévue pour 2027. Dans ce cadre, un premier arrêt de projet permet de recueillir les avis des différentes communes et des Personnes Publiques Associées.

Après la prise en compte des avis des communes et des partenaires, il sera proposé un 2nd arrêt de projet permettant à Dinan Agglomération et aux Communes de finaliser le document et de le soumettre à une enquête publique, avant son approbation, prévue en 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission de l'urbanisme réunie le 20 mai formule les observations suivantes :

- Remplacer la zone U au sud de la parcelle 1292 et 1293 avec accès rue du Pingy par une zone (même surface) au nord de ces parcelles avec accès rue de la Scierie (voir ci-contre)
- Prévoir une voie d'accès sur totalité de la parcelle C 1947
- Zone 1AUH prévue au sud du bourg (parcelle C1085) à repasser en zone 2AUh
- Élargir la zone constructible sur l'impasse des Frères Lemarchand : potentiel accès à la zone 1AUh par la parcelle C1906
- L'OAP secteur sud doit inclure totalement mais uniquement la parcelle 1459
- Accès ER 415 à supprimer



partir de 2002, une autorisation de stockage de déchets inertes de classe III a également été accordée dans les parties à remblayer au fur et à mesure de l'exploitation.

L'autorisation d'exploiter est arrivée à échéance le 30 décembre 2011. En mai 2012, l'exploitant a déposé un dossier portant sur la modification des conditions de remise en état du site ainsi que sur une demande de prolongation des délais de réhabilitation.

Depuis cette date, il a été constaté que seuls des travaux de remblaiement limités ont été réalisés. À ce jour, malgré plusieurs sollicitations adressées à l'exploitant, la réhabilitation complète du site n'a toujours pas été achevée.

Afin d'évoquer l'état actuel du site et d'examiner les perspectives de son devenir, une première réunion s'est tenue le 18 mars 2026 entre le Maire, la société MARC, désormais gestionnaire des Carrières de Brandefert, et les riverains. Une seconde réunion a ensuite été organisée en mairie le 29 mai 2026, en présence des mêmes participants, des riverains ainsi que des membres de la commission « Environnement – Travaux et Voirie – Patrimoine ».

Après présentation du projet de remise en état figurant dans le dossier déposé en 2012, de l'état actuel du site et des enjeux écologiques identifiés, notamment à la suite d'un diagnostic réalisé en 2025 par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), la société des Carrières de Brandefert a soumis trois scénarios de réhabilitation :

1. **Valorisation écologique du site**, consistant à laisser évoluer naturellement les milieux sans intervention particulière (échéance 2026) ;
2. **Retour partiel à une vocation agricole et pastorale**, avec remise en pâturage d'une partie du site et apport d'environ 30 000 tonnes de terres arables et végétales (échéance 2028) ;
3. **Création d'un parc photovoltaïque** (échéance fin 2030).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, prenant en considération l'état actuel du site, les enjeux environnementaux exposés ainsi que les observations formulées par les riverains, décide, par 13 voix pour et 2 abstentions, d'émettre un avis favorable au scénario n° 2 en tenant compte des prescriptions suivantes :

- Procéder à un remblayage aussi complet que possible de la partie nord du site afin de permettre son réaménagement en zone de pâturage ;
- Mettre en place un suivi de la qualité des eaux du ruisseau, accompagné d'analyses régulières dont les résultats seront communiqués à la commune ;
- Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour prévenir et limiter la prolifération des espèces végétales invasives ;
- Assurer un entretien régulier du site et procéder, le cas échéant, aux opérations de nettoyage nécessaires.

N° 2026/06/01/08 : Questions diverses

- Prochaine réunion vendredi 5 juin à 18h 45 pour l'élection des délégués (3 titulaires et 3 suppléants) dans la perspective des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026.

La Secrétaire de séance
Anne-Christine HENRY



Le Maire,
Mikaël HAQUIN.

